

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2013

Publication : 11/10/2013

Pour le Président du Conseil Général

et par délégation

Dr Marie-Pierre FAHRNER



Conseil Général
Haut-Rhin

Direction Enfance Santé et Insertion
Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE SOLIDARITE n°2013-00379 du 7 octobre 2013

**PORTANT autorisation d'ouverture
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"La crèche intercommunale et inter-entreprises" sis rue du Loup à HESINGUE (68220)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-85 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L224-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame Sylvie BOYER, Directrice Juridique de la société "Les Petits Chaperons Rouges" (92110 CLICHY) en date du 24 juin 2013, complétée le 1^{er} août 2013.
- VU** L'avis du Maire de la commune de HESINGUE en date du 23 juillet 2013
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 23 septembre 2013.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

La crèche intercommunale et inter-entreprises située rue du Loup à HESINGUE, gérée par la société "Les Petits Chaperons Rouges", est autorisée à fonctionner à compter du 23 septembre 2013 pour recevoir 30 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.

ARTICLE 2 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 3 -

Cet établissement est dirigé par Madame Aurélia BAUMANN, infirmière puéricultrice. Selon l'article R2324-43 du décret du 7 juin 2010, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants présents est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

ARTICLE 4 -

La société "Les Petits Chaperons Rouges" est tenue d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

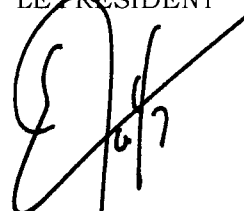
ARTICLE 5 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Hésingue, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER